



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2022

Présents : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Frédérique MICAND, Jean Jacques SIBILLE
Formant la majorité des membres en exercice.
Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

Absent :

A été désignée comme secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du 21 mars 2022
- 2) Affectation de résultats
- 3) Approbation vote du Budget Primitif – commune
- 4) Approbation vote du Budget Primitif – eau et assainissement
- 5) Approbation vote du Budget Primitif – CCAS
- 6) Règlement 1607 heures
- 7) Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Informations - questions diverses :

- 8) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions...

1- Approbation du compte rendu du 21 mars 2022

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2- Affectation des résultats

→ Budget communal

Le Conseil, après avoir délibéré, affecte les résultats au budget Primitif 2022 comme suit :

| BUDGET 2022 | Montants | Comptes |
|----------------------------|------------|---------|
| Recettes d'investissement | 163 643,02 | 001 |
| Recettes de fonctionnement | 168 035,74 | 002 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0



→ Budget eau et assainissement

Le Conseil, après avoir délibéré, affecte les résultats au budget Primitif 2022 comme suit :

| Budget 2022 | Montants | Comptes |
|----------------------------|-----------|---------|
| Recettes d'investissement | 17 669,50 | 001 |
| Recettes de fonctionnement | 15 961,59 | 002 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

→ Budget CCAS

Le Conseil, après avoir délibéré, affecte les résultats au budget Primitif 2022 comme suit :

| Budget 2022 | Montants | Comptes |
|-----------------------------------|-----------------|------------|
| Recettes de fonctionnement | 3 988,84 | 002 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3- Approbation vote du Budget Primitif – commune

→ Budget communal

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé Article | BP 2022 |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Cha = 011 | Charges à caractère général | 115 952,00 |
| Cha = 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 86 950,00 |
| Cha = 014 | Atténuations de produits | 22 000,00 |
| Cha = 022 | Dépenses imprévues | |
| Cha = 023 | Virement à la section d'investissement | 65 000,00 |
| Cha = 042 | Opération d'ordre : transfert entre sections | |
| Cha = 65 | Autres charges de gestion courante | 113 976,74 |
| Cha = 66 | Charges financières | |
| Cha = 67 | Charges exceptionnelles | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 403 878,74 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé Article | BP 2022 |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Cha = 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 168 035,74 |
| Cha = 013 | Atténuations de charges | 8 000,00 |
| Cha = 042 | Opération d'ordre : transfert entre sections | |
| Cha = 70 | Produits des services et ventes diverses | 10 176,00 |
| Cha = 73 | Impôts et taxes | 92 500,00 |
| Cha = 74 | Dotations et participations | 98 667,00 |
| Cha = 75 | Autres produits de gestion courante | 26 500,00 |
| Cha = 77 | Produits exceptionnels | |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 403 878,74 |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé Article | BP 2022 |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| Cha = 001 | Solde d'exé section investissement reporté | |
| Cha = 040 | Opération d'ordre : transfert entre sections | |
| Cha = 041 | Opérations patrimoniales | |
| Cha = 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| Cha = 16 | Emprunts et dettes assimilées | 5 000,00 |
| Cha = 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 20 000,00 |
| Cha = 204 | Subventions d'équipement versées | 1 500,00 |
| Cha = 21 | Immobilisations corporelles | 264 573,02 |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 291 073,02 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé Article | BP 2022 |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| Cha = 001 | Solde d'exé section investissement reporté | 163 643,02 |
| Cha = 021 | Virement de la section de fonctionnement | 65 000,00 |
| Cha = 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | |
| Cha = 041 | Opérations patrimoniales | |
| Cha = 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 6 000,00 |
| Cha = 13 | Subventions d'investissement (reçues) | 56 430,00 |
| Cha = 16 | Emprunts et dettes assimilées | |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 291 073,02 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0



4- Approbation vote du Budget Primitif – eau et assainissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|--|------------------|
| Cha = 002 | Déficit d'exploitation reporté | |
| Cha = 011 | charges intérêt général | 11 382,56 |
| Cha = 012 | Autre personnels extérieurs | 8 000,00 |
| Cha = 014 | Reversement redevance agence de l'eau | 3 700,00 |
| Cha = 022 | Dépenses imprévues | |
| Cha = 023 | Virement à la section d'investissement | 3 270,50 |
| Cha = 042 | Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorporelles | 47 500,00 |
| Cha = 65 | Créances admises en non-valeur | 508,08 |
| Cha = 66 | Intérêts réglés à l'échéance | 7 600,00 |
| Cha = 67 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 1 000,00 |
| Cha = 68 | Dot. aux provisions pour risques et charges d'exploitation | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 82 961,14 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|---|------------------|
| Cha = 002 | Excédent d'exploitation reporté | 15 961,59 |
| Cha = 042 | Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat | 23 000,00 |
| Cha = 70 | Ventes d'eau aux abonnés | 34 709,00 |
| Cha = 74 | Subventions et participations des collectivités territoriale | 9 290,55 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 82 961,14 |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Cha = 001 | | |
| Cha = 040 | | 23 000,00 |
| Cha = 041 | | |
| Cha = 16 | | 6 000,00 |
| Cha = 20 | | 37 440,00 |
| Cha = 21 | | 2 000,00 |
| Cha = 23 | | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 68 440,00 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|--|------------------|
| Cha = 001 | Excédent d'exploitation reporté | 17 669,50 |
| Cha = 021 | Virement de la section d'exploitation | 3 270,50 |
| Cha = 040 | Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorporelles | 47 500,00 |
| Cha = 041 | Opérations patrimoniales | |
| Cha = 10 | Dotations, fonds divers et réserves | |
| Cha = 13 | Subventions d'investissement (reçues) | |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 68 440,00 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5- Approbation vote du Budget Primitif – CCAS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|---|-----------------|
| Cha = 002 | Résultat d'exploitation reporté | |
| Cha = 011 | Charges à caractère général | 4 988,84 |
| Cha = 012 | Charges de personnel et frais assimilés | |
| Cha = 043 | Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de | |
| Cha = 65 | Autres charges de gestion courante | 2 000,00 |
| Cha = 656 | Frais de fonctionnement des groupes d'élus | |
| Cha = 67 | Charges exceptionnelles | |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 6 988,84 |

RECETTES

| Chapitre | Libellé chapitre | BUDGET 2022 |
|--------------------------------------|--|-----------------|
| Cha = 002 | Résultat d'exploitation reporté | 3 988,84 |
| Cha = 74 | Dotations, subventions et participations | |
| Cha = 77 | Produits exceptionnels | 3 000,00 |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | 6 988,84 |

Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6- Règlement 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,



Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2021;

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : R20171710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions et les modalités de travail des agents de la commune de Saint Martin de Clelles à 1607h annuelles.

Vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1



7- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NO_x ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM₁₀ et des COV_{nM}, et les deux tiers des PM_{2,5} avec une contribution prépondérante du chauffage au bois;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH₃ ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COV_{nM}, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires.

De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski)



Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 et T1.1 que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,

Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE, créant ainsi une distorsion de concurrence,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Entendu l'exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **EMET**

- Un avis défavorable pour les actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 du plan d'actions si elles ne s'accompagnent pas d'un fonds interterritorial et d'une participation significative de l'Etat permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
- Un avis favorable pour les 29 autres actions, la qualité de l'air étant un objectif pleinement partagé par la commune de Saint Martin de Clelles,
- Une réserve sur la mesure de l'état initial de la pollution en zone rurale,

- **AFFIRME**

Son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air à travers les actions suivantes :



PPA3 Agglomération Grenobloise

Avis détaillé par action

| DEFI INDUSTRIE | | ACTIONS | |
|----------------|---|---|-----------|
| I.1 | Réduire les émissions des gros émetteurs industriels | I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels. | Favorable |
| I.2 | Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion | I.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW | Favorable |
| | | I.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle) | Favorable |
| I.3 | Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux | I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales | Favorable |
| | | I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air | Favorable |

| DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE | | ACTIONS | |
|----------------------------|---|--|-------------|
| RT1 | Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air | RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire | Favorable |
| | | RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants | Défavorable |
| | | RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité | Favorable |
| RT2 | Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics | RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique | Favorable |
| RT3 | Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils | RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien. | Favorable |



| DEFI MOBILITES URBANISME | ACTIONS | ACTIONS | |
|--------------------------|---|---|-------------|
| MU.1 | Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière | MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs | Favorable |
| | | MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés | Favorable |
| | | MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement | Favorable |
| MU. 2 | Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEm | MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU.2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières | Défavorable |
| MU.3 | Aménager les voies rapides pour réduire les émissions | MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables | Favorable |
| | | MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs) | Favorable |
| | | MU3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480 | Favorable |
| MU.4 | Accélérer le verdissement des véhicules | MU.4.1 Renforcer le maillage en énergies alternatives | Favorable |
| | | MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation | Favorable |
| MU.5 | Limiter l'exposition des populations dans les zones les plus polluées | MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme | Favorable |

| DEFI AGRICULTURE | | ACTIONS | |
|------------------|--|--|-----------|
| A1 | Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles | A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs. | Favorable |
| | | A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles | Favorable |
| A2 | Réduire les émissions du secteur agricole | A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses | Favorable |
| | | A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs | Favorable |



| DEFI TRANSVERSAL | | ACTIONS | |
|------------------|--|---|-------------|
| T.1 | Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles | T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules | Défavorable |
| | | T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW | Favorable |
| | | T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services) | Favorable |
| T.2 | Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles | T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre | Favorable |

| DEFI COMMUNICATION | | ACTIONS | |
|--------------------|--|--|-----------|
| C1 | Piloter, organiser, évaluer | C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions | Favorable |
| | | C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions | Favorable |
| C2 | Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais | C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens | Favorable |

Vote : Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 3

8- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire, commissions...

L'ordre du jour étant très chargé, il a été convenu de reporter le traitement des questions diverses au prochain Conseil Municipal.

Prochain Conseil Municipal le lundi 23 mai 2022 à 17h30 –
L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 22h.



| Procès-verbal approuvé le / /2022 | | |
|--|---------------|------------------|
| NOM | PRENOM | SIGNATURE |
| ALBERELLI | Bernard | |
| ARCAINA | Katia | |
| BAVEUX | Marianne | |
| BRET | Daniel | |
| CHOLAT | Christine | |
| GIRAUD | Marc | |
| GROSS | Françoise | |
| MICAND | Frédérique | |
| SIBILLE | Jean-Jacques | |